

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Réhabilitation du bâtiment ROCHE
Projet d'accueil par l'IRCAD d'acteurs économiques du secteur des
technologies médicales

CONVENTION FINANCIERE



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à STRASBOURG, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

Ci-après nommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Institut de Recherche contre les Cancers de l'Appareil Digestif (IRCAD), sis 1 Porte de l'Hôpital – à STRASBOURG, représentée par son Président, Jacques MARESCAUX,

Ci-après nommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la délibération CPCG 2014/ du 7 Juillet 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Créé pour répondre à l'évolution des techniques de chirurgie vers l'ère informatique, l'IRCAD est conçu pour regrouper sur un seul site chirurgiens, physiciens, chercheurs, ingénieurs et informaticiens, ceci en s'appuyant sur une synergie forte entre institutions publiques et entreprises privées.

Suite à la fermeture du site appartenant au groupe international Roche fin 2012, l'Institut a saisi l'opportunité de la vacance du bâtiment proche pour asseoir son développement sur le site de l'Hôpital Civil.

PROJET

L'IRCAD, dans la continuité de son partenariat existant, a signé un contrat pluriannuel avec la société **COVIDIEN**, pour une durée de 5 ans. Conformément aux termes de ce nouveau contrat, COVIDIEN déplacera son activité de formation professionnelle à Strasbourg, aux dépens du centre d'Elancourt (Yvelines), ce qui représente un flux complémentaire de 6000 journées de formation par an.

L'implantation prévue est plus importante qu'initialement discutée en raison, d'une part, de l'augmentation du personnel muté à Strasbourg et d'autre part, de la décision de créer une plateforme de simulation pour l'enseignement de la chirurgie et de l'endoscopie flexible.

L'implantation de la société COVIDIEN sur le site de l'IRCAD génèrera des répercussions sur l'enseignement, mais surtout sur les différents projets de recherche et développement qui seront réalisés de façon conjointe. Ainsi, depuis le mois de janvier 2014, 6 équipes internationales de Recherche & Développement dans différents domaines de la société COVIDIEN se sont déplacées à Strasbourg afin d'initier une collaboration active.

De même, une start up (InSimo) dédiée à la stimulation chirurgicale créée par l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) s'implantera sur le site, permettant la création de 12 emplois directs.

De surcroît la société américaine Intuitive Surgical qui a centralisé au niveau de l'IRCAD la formation de tous ses clients européens sur robots DaVinci (600 chirurgiens), souhaite accroître cette activité par l'installation d'un robot supplémentaire dans un bloc chirurgical du premier étage.

Enfin, le sous-sol du bâtiment ROCHE pourra accueillir une extension de l'animalerie de l'IRCAD.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements du Département pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation du bâtiment ROCHE par l'IRCAD. Les objectifs de ce projet ont été présentés précédemment.

ARTICLE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Le budget de l'opération s'élève à **7 660 000 €**.

Projet (investissement)	Coût complet	Besoins de financement
Acquisition du bâtiment	4 900 000 €	1 600 000 €
Rénovation et aménagements	2 500 000 €	2 500 000 €
Mobilier	260 000 €	260 000 €
Coût total	7 660 000 €	4 360 000 €

Répartition par financeur		
IRCAD	5 410 000 €	70,6 %
Département du Bas-Rhin	750 000 €	9,8 %
Région Alsace	750 000 €	9,8 %
Communauté Urbaine de Strasbourg	750 000 €	9,8 %
TOTAL	7 660 000 €	100 %

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le montant notifié de la subvention départementale de **750.000 €** constitue un plafond non susceptible de révision. Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

L'aide sera versée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et sur production d'état des dépenses intermédiaire et/ou définitif, selon le rythme d'avancement de l'opération et dans le respect du plafond annuel des crédits de paiement départementaux votés par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNICATION

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre au Département un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services du Département de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer le Département sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

ARTICLE 5 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR L'ETABLISSEMENT

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logo du Département sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc...). Pour ces actions le bénéficiaire pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication de la collectivité départementale.

ARTICLE 7 – REVISION

En tant de besoin, la convention peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin – Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 4.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Pour le Département

Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Pour le Bénéficiaire

Le Président,

Jacques MARESCAUX